

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026 à 20 H 30

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 janvier 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont un pouvoir) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à Monsieur Pascal DANCETTE)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Mme Sandrine TAVERNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2026.006 : Promesse de vente au bénéfice de BOUYGUES
IMMOBILIER des parcelles cadastrées AB 789, 790, 801 et 802

Monsieur le Maire expose qu'un appel à manifestation d'intérêt avait été lancée le 23 septembre 2024 dans le cadre du permis d'aménager du secteur dit « les petits jardins ».

La commune de Sainte Colombe a invité des opérateurs immobiliers à déposer leur candidature d'ici le 30 octobre 2024.

Six candidatures ont été déposées et trois groupements ont été retenus le 3 janvier 2025 qui sont portés par :

- Bouygues Immobilier,
- Valrim,
- Vinci Immobilier.

Une deuxième phase de consultation a été lancée le 6 juin 2025 avec une date limite de dépôt des remises d'offres fixée au vendredi 3 octobre 2025 à 16h.

Après analyse des 3 derniers dossiers déposés en mairie et après avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le 24 novembre 2025, c'est le groupement de BOUYGUES IMMOBILIER qui a été retenu.

Pour rappel, les communes n'ont pas obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé.

Toutefois, la commune de Sainte Colombe, soucieuse de promouvoir la qualité architecturale des projets, avait décidé de mettre en concurrence des groupements pour y réaliser un programme de logements, conformément au permis d'aménagement joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20260115-2026_006-DE

Le programme de logements concerne les lots B et C soit 5 800m² de SDP maximum.

Il est rappelé que le secteur est assujéti à des prescriptions archéologiques. Le cahier des charges envoyé aux promoteurs le 6 juin 2025 prévoyait d'ailleurs une déduction forfaitaire d'un montant de 1 000 000 € HT au titre des provisions pour réalisation des fouilles archéologiques.

En signant une promesse de vente, la société BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à acquérir les parcelles cadastrées AB 789, 790, 801 et 802 pour la réalisation de 72 logements avec une surface de plancher totale de 5 030 m².

L'offre pour l'acquisition de ces parcelles s'élève à 1 350 000 € avant déduction forfaitaire au titre des fouilles archéologiques (1 000 000 € HT maximum).

France Domaine, dans son avis en date du 12 décembre 2025, estime la valeur des terrains (lots B et C) à 1 392 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession à 1 252 800 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une promesse de vente pour les parcelles cadastrées AB 789, 790, 801 et 802 pour la réalisation de 72 logements au prix de 1 350 000 € (hors déduction sur les fouilles archéologiques).

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 24 novembre 2025,

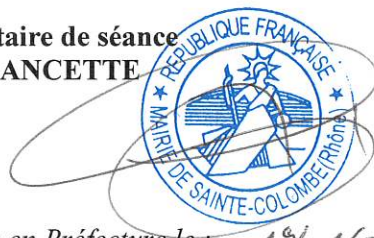
Vu l'avis des Domaines en date du 12 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une promesse de vente à BOUYGUES IMMOBILIER pour les parcelles cadastrées AB 789, 790, 801 et 802 pour la réalisation de 72 logements au prix de 1 350 000 € HT (hors déduction forfaitaire pour la réalisation de fouilles archéologiques)
- **DESIGNE** Maître JOUY, Notaire à Chonas-l'Amballan, pour la rédaction des actes correspondants
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 15 janvier 2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 19/01/2026
Affiché le : 19/01/2026